

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 Novembre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du quinze novembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Mme Pilot, Maire.

Etaient présents : 15 : Mme Pilot, M. Monaldeschi, Mme Humbert, M. Schnell, Mme Gaspar, M. Beck, M. Toussaint, Mme Mairel, M. Neumann, M. Pierlot, M. Boussein, M. Grandemenge, M. Wongkoefft, Mme Georges, M. Sittler. --

Représentés : 07: M. Poissonnier par Mme Humbert, Mme Tabti par M. Grandemenge, Mme Ricou par Mme Gaspar, Mme Motsch par Mme Mairel, Mme Boubekeur par M. Boussein, Mme Ezaroil par M. Beck, M. Laroche par M. Wongkoefft

Absent excusé : 00:

Absente non excusée : 01 : Mme Mourant

Secrétaire : M. Neumann-----

Mme Pilot donne lecture de l'ordre du jour et informe la fusion de points 4 et 5 en un seul point.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2017 est adopté à la majorité (M. Beck et M. Wongkoefft s'abstiennent).

1- Recensement de la population – Recrutement du personnel

Madame le Maire informe l'Assemblée du prochain recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Pour la réalisation de cette opération dirigée par l'INSEE, deux agents communaux assureront le rôle de coordonnateur (un coordonnateur principal et un coordonnateur suppléant) mais il est nécessaire de procéder au recrutement des agents recenseurs. Le territoire communal ayant été divisé en 5 districts par l'INSEE, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants, de fixer leur rémunération et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Une dotation financière de 5 157 € a été allouée à la Commune par l'INSEE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la nomination d'un coordonnateur principal et d'un coordonnateur suppléant

ACCEPTE la création de 5 emplois contractuels vacataires d'agents recenseurs,

FIXE à 736,71 € le montant brut de la rémunération des agents recenseurs (montant forfaitaire)

DECIDE que le montant brut de la rémunération des agents coordonnateurs sera versé sous forme d'IHTS

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au BP 2018.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs, à signer les contrats correspondants ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

2 - Finances Locales – Subventions : Attribution de subvention aux associations caritatives et au CCAS

Sur proposition de M. Monaldeschi, Adjoint délégué à la Gestion des Finances locales,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ALLOUE des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- ADDOTH (Ass Départementale pour le Don d'Organes et de Tissus Humains)	80,00 €
- A.C.T. - Radio Déclic (Ass pour la Communication dans le Toulinois)	140,00 €
- Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Meurthe-et-Moselle	1 150,00 €

- PAR-HAND 54 CAT ALLAMPS	130,00 €
- La Croix Bleue	130,00 €
- Banque Alimentaire de Nancy et sa région	70,00 €
- Une Oasis, une Ecole	100,00 €
- L'Espoir Lorrain des devenus sourds (et malentendants)	80,00 €

ALLOUE au collège Louis Pergaud de FOUG une subvention de 520 € (20 € par élèves) pour l'organisation d'un voyage linguistique en Grande Bretagne au printemps 2018.

ALLOUE au CCAS une subvention de : 11 000,00 €

PRECISE que ces dépenses sont prévues au BP 2017 de la Commune.

A ce sujet, M. Bousselin informe l'Assemblée que les recettes des manifestations organisées par le CMJ sont reversées à l'association « Une oasis une école ».

3- Finances Locales – décisions budgétaires : Budget du service des Eaux : Versement au budget communal pour mise à disposition de personnel

M. MONALDESCHI, Adjoint délégué à la Gestion des Finances locales, expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux prévoit le reversement au budget communal d'une participation pour mise à disposition permanente de personnel pendant l'année 2016. Cette participation est évaluée à :

- ✓ un mois et demi de salaires pour un Adjoint technique principal et un mois de salaire pour un second Adjoint technique des Services Techniques affectés à la Voirie (pour opérations ponctuelles de relevés des compteurs volumétriques, surveillance et approvisionnement du système de chloration, relève annuelle des compteurs des administrés et intervention lors de fuites ou travaux sur le réseau,...) avec charges patronales,
- ✓ un mois de salaire de l'adjoint administratif chargé de la facturation des consommations et de la tenue de la comptabilité de ce Service, charges patronales comprises également.

Après calcul, cette mise à disposition de personnel pour 2016 s'élève à 10 442,43€. M. Monaldeschi propose cependant d'effectuer le versement de la somme de 10 000€ inscrite sur ce budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE qu'une somme de 10 000 € sera reversée sur le budget de la Commune par celui du Service des Eaux, à titre de participation pour mise à disposition de personnel communal durant l'année 2015.

La dépense a été inscrite au BP 2017 du Service des Eaux, en dépenses d'exploitation, chapitre 012 - article 6218.

4- Fonction Publique Territoriale : Personnel Titulaire - Ratios d'avancement de grade

Mme le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire sollicité le 9/11/17, 16/11/17 et le 20/11/17

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Agent de maîtrise principal	100 %
MEDICO-SOCIALE	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

5- Domaine et Patrimoine – Règlement de la salle Jean Ferrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de M. BECK, Adjoint délégué à la Gestion et surveillance de la Salle Jean Ferrat, proposant une modification du règlement non revu depuis 2013 et une majoration de certains tarifs,

Après avoir pris connaissance des termes du nouveau projet de règlement,

ADOpte à l'unanimité le nouveau règlement d'occupation de la Salle Jean Ferrat annexé à la présente, et qui sera applicable dès l'accomplissement des formalités de publication et transmission à la Sous-Préfecture.

6 - Finances Locales : Fiscalité : Fixation du prix de vente du m³ d'eau potable pour le 1^{er} semestre 2018

Sur proposition de M. Monaldeschi, Adjoint délégué à la Gestion des Finances locales, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 du Service des Eaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. WONGKOEFFT et M. LAROCHE par procuration),

DECIDE de passer à 1,15 €/m³ le prix de vente du m³ d'eau potable pour le 1^{er} semestre 2018 - hors taxe anti-pollution fixée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, soit :

Part communale :	0,90 €/m ³
Redevance de prélèvement :	0,25 €/m ³
Total :	1,15 €/m³

PRÉCISE que ce tarif sera appliqué à tous les usagers : habitants de Foug et collectivités extérieures (Commune de Lay-Saint-Rémy, SIETS,).

Mme PILOT rappelle que selon les termes de la loi NOTRe, la compétence « eau » devrait être transférée à la CCTT en 2020, sauf éventuel changement législatif. La CCTT a d'ailleurs recruté le bureau d'études Artélia, afin d'effectuer un état des lieux de cette compétence sur toutes les communes du territoire de la CCTT. Les élus de la Commune de FOUG ont transmis les pièces demandées par Artélia et reçu un chargé de mission.

7- Domaine et Patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé : Forêt : Programme de coupes pour 2018

Après avoir entendu l'exposé de M. Beck, Adjoint responsable de la Commission Municipale « Gestion du Patrimoine Forestier »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté.

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après

ARRETE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

- 1. Vente en bloc et sur pied** : parcelles n° 48, 49, 50, 52 et 72
- 2. Vente sous forme de bois façonnés** : **BOIS D'ŒUVRE** : parcelles n° 10, 12, 14, 24i1, 39A, 39B, 40, 83
- 3. FIXE** comme suit les diamètres des bois façonnés à vendre (Bois d'œuvre):

Essence (Mesures)	Chêne	Autres Essences
Ø minimum à 1, 30 m	égal ou supérieur à 37, 5	égal ou supérieur à 37,5

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- 4. Cession de bois de chauffage** à la mesure aux habitants de la Commune : parcelles n° 10i2, 12i2, 14, 24i1, 21B, 22B, 75, 76, 78, 79, 80, 86 et 87 A

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF.

- 5. Vente sous forme de bois façonnés** : **bois énergie et bois industrie** : p. 24t, 29B, 83

- 6. Vente en bloc et sur pied** : Unités de gestion N° 4B

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

8- Institutions et Vie Politique : Intercommunalité – Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulouais et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2017 concomitamment à la fusion, entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal en matière d'adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulouais (transfert de la compétence apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'activité économique (zone des Triboulottes de Bruley),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017,

AUTORISE M^{me} le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Finances Locales : Décisions Budgétaires : BP 2017 Services des Eaux : Décision Modificative n°1

Vu l'observation de la Trésorerie concernant le BP 2017 du service « Eau »

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir prendre en charge les amortissements de ce service,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE la Décision Modificative suivante :

<u>Fonctionnement (dépenses)</u>		<u>Investissement (recettes)</u>	
6811 (042)	+ 1,00 €	281531 (040)	+ 1,00 €
023 (virement à la section d'investissement)	- 1,00 €	021 (virement de la section de fonctionnement)	- 1,00 €

10- Domaine et Patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public et Privé – Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux et installations de communications électroniques

La Commune de FOUG est dans une démarche de maîtrise des infrastructures de communications électroniques parcourant son domaine.

Dans cette optique, il est proposé de mettre en place la redevance de l'occupation du domaine public par les infrastructures des opérateurs de télécommunications.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom)

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des postes et des communications électroniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier, non routier et du domaine privé, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de

l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

DESIGNATIONS	PRIX DE LA REDEVANCE						
	Artères * (en € / km/ an)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile ou wimax, armoire technique) €/m3 (*)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)	
	SOUTERRAIN		Aérien	saturées	Non saturées	saturées	Non saturées
	Fourreaux occupés	Fourreau x vides					
Domaine public routier communal	30,00 €	30,00 €	40,00 €	600,00 €	200,00 €	20,00 €	20,00 €
Domaine public non routier communal	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	600,00 €	200,00 €	650,00 €	650,00 €
Domaine privé communal	30,00 €	30,00 €	40,00 €	600,00 €	200,00 €	20,00 €	20,00 €

(*) Le volume exprimé en m3 correspond au volume du pylône lui-même arrondi au m3 supérieur.

S'entend par artère :

-dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
-dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

S'entend par saturée toute installation ne pouvant plus accueillir d'équipements supplémentaires pour lesquels cette dernière est destinée.

Ces montants sont exprimés en valeur 2006 et seront révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public conformément à l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3 – d'autoriser le Maire ou l'adjoint habilité sur ces bases :

- à délivrer les permissions de voirie sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire,
- à signer les conventions d'occupation du domaine public non routier et du domaine privé communal avec les opérateurs de communications électroniques qui en feront la demande.

2017-069 : Finances Locales : Adhésion à la société publique locale SPL- Xdemat et à l'EPA MMD 54

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 – La commune de FOUG décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mme PILOT Michèle, Maire
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de FOUG approuve que la collectivité de FOUG soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Informations diverses :

- **Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumises toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la commune de FOUG demandent au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

- Informations sur les décisions financières prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations financières

ENTREPRISE	VILLE	Montant	Objet	Date
------------	-------	---------	-------	------

ANTOINE	SAULXEROTTE	1 230,00 € TTC	Réalisation d'un branchement d'eau rue du Docteur Schneider	18 août 2017
ANTOINE	SAULXEROTTE	5 222,04 € TTC	Reprise d'une allée piétonne école du Luton	23 août 2017
GENIN DUCHAUD	TOUL	1 976,64 € TTC	Remplacement appareils sanitaires WC hommes et femmes salle des sports	25 août 2017
SARL BF SEERURERIE METALLERIE	JAILLON	588,00 € TTC	Fourniture et pose d'une serrure électrique sur portail école Tilleuls	25 août 2017
ST2i	TOUL	1 610,00 € TTC	Peinture école du Luton	15 avril 2017
TOUL'ELEC	TOUL	2 532,00 € TTC	Dégagements et sanitaires gymnase	12 septembre 2017
ANTOINE	SAULXEROTTE	1 763,40 € TTC	Reprise ponctuelle de trottoirs	13 septembre 2017
Sébastien ANTOINE TRAVAUX PUBLICS	SAULXEROTTE	3 967,80 € TTC	Reprise trottoir le long du stade	13 septembre 2017
BRIQUE et Cie	TOUL	1 091,46 € TTC	Pose cloisons école Luton	18 septembre 2017
TOUL'INFO	TOUL	2 003,01 € TTC	Achat 2 PC et 1 imprimante pour bibliothèque	25 septembre 2017
INEO	LUNEVILLE	4 049,38 € TTC	Fourniture et pose de 13 prises pour illuminations de Noël	4 octobre 2017
France ILLUMINATIONS	CREUTZWALD	3 735,56 € TTC	Achat 12 illuminations	4 octobre 2017
OBBO bureau	MAXEVILLE	2 250,00 € TTC	Achat de 4 sièges de bureau ergonomiques	10 octobre 2017
COLAS	VOID VACON	1 800,00 € TTC	Mise à disposition d'une niveleuse et d'un compacteur	13 octobre 2017
CLEMENT	FOUG	1 668,00 € TTC	Réfection du regard avaloir angle rue Raymond Poincaré et rue Général de Gaulle	27 octobre 2017
ANTOINE	SAULXEROTTE	1 768,20 € TTC	Travaux supplémentaires entretien trottoirs	27 octobre 2017
COLAS	TOUL	1 580,40 € TTC	Création d'un espace de stationnement en enduit à chaud	27 octobre 2017
COLAS	VOID VACON	16 964,156 € TTC	Aménagement route de Paris	31 octobre 2017

INEO	LUNEVILLE	20 124,41 € TTC	Travaux éclairage chemin du Mulné	31 octobre 2017
INEO	LUNEVILLE	5 998,03 € TTC	Travaux VRD éclairage chemin du Mulné	31 octobre 2017
MULLER	VAUCOULEURS	2 216,52 € TTC	pose compteur DN150	10 novembre 2017
MULLER	VAUCOULEURS	13 176,36 € TTC	Construction 2 regards et pose 2 compteurs totalitaires	10 novembre 2017
ANTOINE	SAULXEROTTE	2 994,48 € TTC	Création d'un réseau d'aspiration rue de Laneuveville	10 novembre 2017
JSG	JAILLON	3 228,00 € TTC.	Intervention sur 2 volets roulants à la bibliothèque	17 novembre 2017
DEKRA	NANCY	354 € TTC/an	Vérification aires de jeux et équipements sportifs : marché pour 6 ans	17 novembre 2017

▪ Travaux divers :

- Travaux de réhabilitation de la Mairie : attribution de la DETR (33 911 €)
- Travaux projet de réalisation d'un parking rue des Jeux par Batigère : reprise des endroits affaissés, aménagement paysager et accessibilité.
- A ce sujet, Mme le Maire précise que les gabions installés le long du stade empêchent les camions de stationner et rouler sur les trottoirs et de les détruire ainsi que les réseaux divers en sous-sol.
- Mme Pilot précise aussi que les travaux réalisés sur le chemin de la Pelouse l'ont été avec des résidus de grattage récupérés lors des travaux de la RD 400 (travaux réalisés par le Conseil Départemental) et non avec de l'enrobé.

M. Schnell rappelle que les travaux de la RD 400 ont été financés par le Conseil Départemental et que la commune de FOUG a seulement financé les ilots de raccordement (en haut de la rue Albert Pierre et en face du cimetière) ainsi que le traçage des bandes entre la chaussée en enrobé et les bandes de stationnement gravillonnées.

- Mme Pilot revient sur le problème de stationnement dans la commune : les véhicules mal garés posent de réels problèmes d'une part pour les piétons qui ne peuvent cheminer en toute sécurité sur les trottoirs et d'autre part pour la circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères qui ne peuvent emprunter certaines rues et qui ne peuvent donc pas effectuer leur travail dans de bonnes conditions.
- City stade : les travaux devraient débuter le 4 décembre.
- Aménagement du parking face à la Poste : des travaux d'aménagement de ce parking vont être réalisés afin de sécuriser le trajet des enfants qui se rendent à la cantine. En effet, la disposition actuelle des lieux les oblige à descendre sur la route. Le parking va perdre 4 places mais un trottoir sera créé.

Les élus rappellent que ce parking est réservé aux usagers de la Poste et que le stationnement ne doit pas y être de longue durée, que le stationnement est interdit sur les trottoirs et qu'il est possible de louer un box en prenant contact avec la société Toul'Habitat.

▪ Rythmes scolaires :

Le résultat du sondage effectué auprès des parents des enfants de maternelle et de primaire conclut à une majorité de parents souhaitant revenir à la semaine de 4 jours.

Un Conseil d'Ecole extraordinaire aura lieu mi-décembre pour se prononcer sur ce sujet. Le Conseil Municipal devra aussi proposer une organisation de la semaine scolaire. Les propositions seront transmises au DASEN qui validera les horaires par arrêté.

- Conseil Départemental 54 : réunion des Maires le 12 décembre 2017
- Communauté de Communes Terres Toulaises : dates des rencontres avec les Conseils Municipaux
- Communauté de Communes Terres Toulaises : compte-rendu du conseil communautaire du 28/09/2017
- Finances publiques : arrêté de décharge de la gestion 2015 du comptable
- OPAH : Bilan des aides allouées sur la Commune de FOUG
- Francas : Planning Pass'sport culture des vacances d'automne 2017
- Batigère : Nouvelle organisation des services
- Compte-rendu de l'assemblée générale des Maires du 7/10/2017

- Mme Pilot remercie les personnes qui se sont investies dans l'organisation du Salon des Arts et des différentes manifestations programmées à Foug.
- M. Neumann détaille le programme du défilé de St Nicolas qui aura lieu le 3 décembre à partir de 14 h 30. Après le défilé, qui aura lieu en présence du St Nicolas, du père Fouettard mais aussi du boucher, un spectacle aura lieu à la salle Jean Ferrat et un goûter sera offert aux enfants.
- M. Neumann informe l'Assemblée de l'organisation par l'association des parents d'élèves d'une Bourse aux Livres à l'école du Luton le 25 novembre 2017.
- La cérémonie de départ en retraite de Mme MERLI a eu lieu le 3 novembre 2017 et a rassemblé de nombreux élus et agents qui ont travaillé avec Mme MERLI tout au long de sa carrière au service de la commune.
- Remerciements divers :
 - Des organisateurs du salon des Arts pour toutes les personnes bénévoles
 - De Mme MERLI pour l'organisation de son pot de départ à la retraite
 - De l'association AcroFoto pour le prêt de matériel pour leur exposition de photos
 - De l'EFS pour la participation de la commune lors de l'organisation de la journée du Don du Sang le 17 octobre 2017.
 - Du Secours Catholique Français pour le prêt de la salle Jean Ferrat pour l'organisation de leur défilé de mode le 13/10/2018
 - De la famille de M. Lemoy Jean-Claude pour les condoléances présentées par la commune de Foug lors du décès de M. Lemoy
 - De M. et Mme Jean-Louis Gilet pour l'intervention du personnel communal lors de la fuite d'eau constatée à leur domicile.

Séance levée à 21h40

M. WONGKOEFFT refuse de signer avec le stylo officiel, selon lui, ce n'est pas obligatoire d'utiliser ce stylo.